



Ville d'Esch-sur-Alzette.  
**Secrétariat**

## **Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 15 juin 2018**

### **Projet de délibération**

## **Le Conseil Communal;**

**Objet: Règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables ;  
décision**

Considérant la Ville a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables ;

Considérant que les gobelets réutilisables peuvent être mis à disposition des organisateurs de manifestations publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête**

le règlement communal suivant :

Article 1 :

La Ville a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables qui pour être mis à disposition sur demande aux organisateurs de manifestations publiques sur le territoire de la Ville d'Esch.

Article 2 :

L'organisateur se verra remettre les gobelets réutilisables sur signature d'un récépissé renseignant le nombre de gobelets. Les gobelets sont remis aux utilisateurs moyennant une caution de 1.-€/gobelet.

Le gestionnaire du système de gobelets réutilisables récupérera les gobelets suite à la manifestation et fera le décompte de gobelets retournés.

Article 3 :

Tout gobelet non retourné par l'organisateur, lui sera facturé par la Ville aux prix de 1.-€/gobelet.